



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX NORD PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNÉE 2024

(N°2024-583)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°2019-433 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Fédération des Centres Sociaux Nord Pas-de-Calais 2019-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la Fédération des Centres Sociaux du Nord - Pas-de-Calais, une participation financière d'un montant total de 40 000 € au titre de l'année 2024, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|-----------|
| C02-428H02 | 6568//93428 | Fédération départementale des centres sociaux | 200 000,00 | 40 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités
Secrétariat général
Mission d'appui aux politiques de solidarité

..... CONVENTION

Objet : Convention entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais au titre de l'année 2024.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 9 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais, représentée par Monique DENOYELLE, Présidente autorisée à signer la présente convention par les statuts de l'association Fédération des centres sociaux du Nord Pas de Calais,

Ci-après désigné par « La Fédération »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu les statuts de la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 9 décembre 2024 autorisant la signature de la présente convention ;

Préambule

La présente convention témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et la Fédération, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et la Fédération sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif, en ce qu'il est l'un des acteurs majeurs intervenant dans le champ des solidarités.

La précédente convention 2019-2022 a été conclue entre le Département, la Fédération, la Caisse d'allocations familiales, la CARSAT et la Mutualité Sociale Agricole. Cette convention a permis de travailler sur plusieurs axes stratégiques de coopération :

Axe 1 : Développer la couverture départementale en centres sociaux

- Etre en veille sur les zones blanches
- Accompagner la création de centres sociaux

Axe 2 : Soutenir et animer le réseau des centres sociaux du Pas-de-Calais

- Apporter au réseau soutien, appui et conseil
- Animer le réseau et accompagner le développement des démarches coopératives
- Consolider les projets des centres sociaux

Axe 3 : Expérimenter l'accompagnement des EVS espaces de vie sociale du Pas-de-Calais

Axe 4 : Développer et enrichir la fonction d'observatoire

Axe 5 : Renforcer les démarches partagées entre les partenaires de la convention cadre

- Démarches partagées sur des enjeux de société
- Démarches partagées sur les territoires

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de solidarité à l'échelle départementale et au local. L'objectif qu'il poursuit est le partage des expertises de chacun, la mise en synergie des savoir-faire et des spécificités dans le but d'une mobilisation de tous en faveur de la cohésion et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit tout particulièrement d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant la construction d'une culture commune. Les partenariats doivent également permettre d'organiser l'essaimage des pratiques sociales inspirantes et les démarches d'innovation contribuant à améliorer l'accompagnement des personnes.

La Fédération, dans sa fonction de tête de réseau associatif, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des acteurs et de représentation du monde associatif, dans le respect du principe de liberté associative.

Dans ce cadre, la Fédération, sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec le Schéma d'Animation de la Vie Sociale 2021-2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Les enjeux de la convention pour le Département du Pas-de-Calais

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a, adopté le 12 décembre 2022, le Pacte des solidarités humaines, feuille de route pour les 5 prochaines années. Il est centré sur le cœur de métier du Département, à savoir l'humain, et il est structuré autour de 4 défis :

- Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- Fédérer pour développer les solidarités.

L'attention est tout d'abord portée sur l'accès aux droits, la promotion d'un accueil inconditionnel et l'adaptation des outils à chaque personne. Ce sont les fondements de la relation à l'usager défendue par le Département. Cette volonté de reconnaître et de prendre en considération les singularités de chacun se traduit par 4 ambitions :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté ;

- Aller au-devant des plus vulnérables, notamment les personnes qui ne viennent pas ou plus vers les services, et rendre l'action départementale plus lisible et compréhensible ;
- Evaluer chaque situation dans sa globalité en valorisant tout particulièrement les potentiels et les compétences des personnes ;
- Changer le regard de la société sur les publics accompagnés.

Parce que chacun est vulnérable, le Département réaffirme également dans le Pacte son engagement quotidien dans les moments cruciaux de la vie, qu'il s'agisse d'un besoin ponctuel ou d'une aide pour surmonter un accident de la vie. La prévention et l'accompagnement des personnes étant des missions essentielles, il s'agit de :

- Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ;
- Etre aux côtés au moment du passage à l'âge adulte et accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Aider aussi ceux qui aident pour éviter et prévenir l'isolement et l'épuisement.

Le Département entend également viser le bien-être et la qualité de vie des personnes accompagnées. Il s'agit de dépasser la vision traditionnelle de l'offre en établissement et services sociaux et médico-sociaux et faire évoluer les solutions d'accompagnements à savoir :

- L'accompagnement social en développant le référent de parcours et en innovant face aux situations les plus complexes ;
- L'accompagnement à domicile avec l'objectif de mieux respecter les choix et les parcours de vie des personnes accompagnées ;
- L'habitat accompagné avec l'objectif de développer de nouvelles formes d'habitat qui favorisent le lien social ;
- L'accompagnement en établissement avec pour objectif d'ouvrir les lieux d'accueil sur leur environnement ;
- Le soutien aux professionnels de l'accueil à domicile.

Enfin, la mise en œuvre des politiques de solidarités repose au quotidien sur un grand nombre d'acteurs. Dans un contexte de crise sanitaire, économique, sociale et environnementale, le Département souhaite jouer plus que jamais son rôle d'assembler. Pour reconstruire le lien social, il est nécessaire de mobiliser toutes les ressources d'un territoire et garantir un ancrage local des politiques en adéquation avec les besoins sociaux. De plus, le Département ambitionne de soutenir et outiller les professionnels du social, en réponse aux besoins de cohésion sociale et pour faire face à la crise des vocations des métiers de l'humain et de la relation.

L'objectif du Département en matière de partenariats dans le champ des solidarités est de fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif, et permettant le partage d'expertise et l'innovation dans les pratiques sociales. Le Département, a réaffirmé, notamment dans son ambition 15 du Pacte de solidarités humaines, sa volonté de mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social et pour la conduite des politiques de solidarité.

Ce sont bien l'objet et l'enjeu de la présente convention.

Article 2 : Les enjeux de la convention pour la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais

Inscrite dans le mouvement de l'Education Populaire, la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord Pas de Calais se réfère à la charte nationale fédérale qui met en exergue trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

En accord avec la charte nationale des centres sociaux et socio-culturels, la Fédération considère qu'un centre social et socioculturel est « un foyer d'initiatives portées par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social d'un territoire. ». Acteur de l'éducation populaire, équipement de proximité, espace pluri générationnel, le centre social est accessible, sans discrimination à l'ensemble de la population. Il porte bien évidemment une attention privilégiée aux personnes les plus fragiles. Il est un lieu incontournable de promotion et de soutien du développement du pouvoir d'agir des habitants. Il met tout en œuvre pour aller vers l'ensemble les habitants de son territoire, aller les rejoindre et être en posture d'écoute active.

Le centre social doit assurer une participation plurielle des habitants (individus et groupes) et notamment :

- Les associer à la définition et le portage du projet politique et de ses finalités
- Les associer à la prise en charge de la gestion du centre social
- Les associer à la définition des objectifs prioritaires du projet du centre social
- Les associer à la prise en charge, l'animation d'activités et services propres au centre social
- Les associer à la prise en charge de l'animation globale du territoire
- Soutenir les prises d'initiatives citoyennes individuelles et collectives

Le Centre Social est aussi un lieu singulier pour expérimenter, pour faire vivre une démocratie délibérative au quotidien favorisant les échanges avec et entre les habitants concernés.

Ancré sur son territoire, le centre social assure une fonction d'animation territoriale, développe un projet favorisant les initiatives collectives et la mise en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, en négociation permanente avec ses partenaires institutionnels.

La Fédération a pour objet de :

- Fédérer les centres sociaux et Espaces de vie sociale, les représenter auprès des partenaires, les promouvoir, développer leur reconnaissance
- Apporter un appui politique, stratégique, technique à ses adhérents et être un lieu de recherche et de prospective
- Impulser et renforcer la coopération entre ses adhérents et entre les acteurs des territoires
- Contribuer à la formation et à la montée en compétences des acteurs bénévoles et professionnels des centres sociaux et EVS, appuyer les expérimentations et l'innovation sociale

La fédération s'est dotée d'un projet fédéral qui couvre la période 2021-2026. Il est la feuille de route de l'équipe fédérale.

Les 9 enjeux du projet sont :

- Démocratie
- Ecologie : sortir ensemble de l'impuissance face à la catastrophe écologique
- Education-Parentalité
- Egalité femmes-hommes
- Prévention et Promotion de la Santé
- Fracture territoriale
- Vieillesse : vieillir en acteur citoyen
- Numérique : pour une société numérique humaine au service du pouvoir d'agir des habitants
- Soutien au développement du pouvoir d'agir des habitants

Ces 9 enjeux sont déclinés en orientations (voir document adhoc).

Pour atteindre ces orientations, la Fédération mobilisera des moyens de différentes natures :

- **Moyens humains** : une équipe de 35 salarié.e.s et 38 membres du Conseil d'Administration. L'équipe est organisée dans une approche croisée à 3 dimensions : l'approche territoriale, l'approche thématique et l'approche formation.
- Certaines missions sont spécifiquement animées dans le Pas de Calais : la coordination du réseau parentalité 62 par 2 chargé.e.s de mission ; la coordination Promeneur du Net par un chargé de mission.

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

- L'approche territoriale : assurer la relation de proximité et de soutien de chaque structure adhérente ; initier et accompagner la coopération entre les structures d'un même territoire et appui à la relation et coopération avec les partenaires du territoire ;
- L'approche thématique et prospective : accompagner et qualifier les centres sociaux à se saisir des politiques publiques, y contribuer, les influencer voir les co-construire ; se saisir des enjeux émergents. Certains champs sont particulièrement accompagnés : le numérique ; la promotion de la santé ; la prévention du vieillissement ; la lutte contre les discriminations ; la transition écologique, la lutte contre la grande pauvreté et l'insertion. Il s'agit aussi d'être en appui dans les expérimentations, dans l'innovation sociale et dans l'essaimage des pratiques inspirantes ;
- L'approche formation et accompagnement pour qualifier les acteurs salarié.e.s et bénévoles du réseau dans une visée de qualification des projets au service des orientations du projet fédéral et des valeurs du réseau.

Ces 3 approches peuvent se traduire par :

- La mise en réseau des centres sociaux en territoire ;
- L'animation de groupes d'échanges et de temps d'information qui portent sur les préoccupations du réseau, l'échanges d'expériences, sur l'évolution des politiques sociales et leur mise en œuvre à l'échelon du Département et des territoires ;
- Des temps forts ;
- L'accompagnement à l'ingénierie de projets ;
- La mise en place de formation ;
- La veille et la communication.

Article 3 : Les objectifs de la convention

Le Département et la Fédération reconnaissent les missions confiées aux centres sociaux et partagent les valeurs qu'ils portent, à savoir que les centres sociaux sont :

- des lieux de proximité, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ; ils sont ouverts à l'ensemble de la population à qui ils offrent un accueil, des activités et des services tel que l'accès aux droits sociaux et à l'information ; par là même ils sont capables de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. Ce sont des lieux de rencontre et d'échange entre les générations, ils favorisent le développement des liens familiaux et sociaux ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : ils prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorisent la vie sociale et la vie associative. Ils proposent des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Ils favorisent le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Ainsi, la présente convention a pour but de soutenir l'animation de la vie sociale sur le Pas-de-Calais et de renforcer les coopérations entre les Maisons du Département solidarité et les centres sociaux et espaces de vie sociale, et les partenaires des politiques de solidarité au sens large.

En cohérence avec le projet de mandat, elle se structure autour d'actions stratégiques ciblées du Pacte des solidarités humaines :

- soutenir et animer le réseau départemental ;
- accompagner les coopérations locales notamment en matière d'accueil social, soutien à la parentalité et prévention, l'accompagnement du vieillissement, le renforcement du lien social ;
- accompagner la jeunesse et animer le projet Promeneurs du Net.

Le détail (à valeur indicative) de ces actions est présenté dans les 3 fiches-actions en annexe de la convention.

Article 4 – Concours financier du Département

4.1. Montant du concours :

La présente convention fera l'objet d'une participation d'un montant de 40.000 Euros, au titre de l'année 2024.

4.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Un premier versement correspondant à 70 % de la participation financière du Département sera versé dès la notification de la convention ;
- Le solde de la participation financière de l'exercice 2024 (30% maximum) sera versé après production et validation du bilan des actions menées pendant l'année écoulée (conformément à l'article 6) ;

4.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement de la participation selon les modalités annoncées et le virement sera effectué par M le payeur départemental, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro

Numéro de compte : [REDACTED]

Clé RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Ouvert au nom : Fédération des centres sociaux du Nord Pas de Calais

Dans les écritures de la banque : Crédit Coopératif

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

4.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention.

Le reversement des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 5 – Modalités de suivi de la convention

Le suivi des actions fait l'objet de réunions régulières entre les représentants de la Fédération et les représentants du Département en charge du suivi particulier de chaque action.

Le bilan fera l'objet d'un comité technique restreint aux représentants de la Fédération et du secrétariat général du pôle solidarités du Département en charge du suivi de la convention.

Article 6 – Modalités de contrôle

La Fédération s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des activités prévues dans le cadre des conventions de programmation annuelle.

La Fédération s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

La Fédération communique au Département avant le 30 juin de l'année 2025 :

- un rapport d'activités et un bilan annuel sur le Pas-de-Calais précisant l'état de réalisation des actions ;
- un rapport financier certifié par son Président ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Fédération bénéficiaire d'une participation financière versée par le Département, est soumise au contrôle des délégués de la collectivité.

A cet effet, le Département peut se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention, et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Article 7 – Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra très clairement être identifiée durant l'évènement ».

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa date de signature, mais prend en compte toutes les actions conduites en 2024 rentrant dans le cadre de son objet.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 9 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le

La présente convention comporte 3 annexes (3 fiches actions)

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour la Fédération

La Présidente

Monique DENOYELLE

Projet convention

FICHE ACTION : SOUTENIR ET ANIMER LE RESEAU DEPARTEMENTAL

I. Contexte et besoins repérés

Dans son Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » adopté en décembre 2022, le Département du Pas-de-Calais a exprimé sa volonté de conforter le partenariat avec les acteurs majeurs, institutionnels ou associatifs, des politiques de solidarité pour une société inclusive et en faveur de la cohésion sociale.

La démarche partenariale doit permettre d'organiser les coopérations afin d'améliorer l'accompagnement des personnes, de clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif. Il s'agit également de faire émerger de nouvelles pratiques, plus innovantes et collaboratives.

La Fédération, de par sa mission de tête de réseau, vise à promouvoir, soutenir ses adhérents et animer la mise en réseau de ceux-ci. Dans un contexte de fragilisation des centres sociaux, la fédération propose un appui individuel aux structures, particulièrement quand elles traversent un moment de crise.

Les centres sociaux font face aux besoins grandissant des habitants de leurs territoires. Ils se doivent donc d'être soutenus dans la construction et l'expérimentation de réponses innovantes, adaptées tout en restant soutenus sur leur fonction socle.

Ainsi, la reconnaissance pluri-partenariale et pluri-annuelle des fonctions socles des centres sociaux est un objectif visé incontournable.

La fédération poursuivra son accompagnement des acteurs du réseau afin de développer les démarches d'aller vers, d'améliorer encore la fonction accueil, de renforcer l'attention aux personnes les plus vulnérables et les coopérations partenariales en territoire.

II. Objectifs, résultats attendus

La mise en œuvre des actions sera développée de manière à répondre à plusieurs objectifs principaux :

1. Représenter les adhérents dans les différentes instances nationales, régionales, départementales, infra départementales ;
 - Animer les instances régionales, départementales et territoriales ;
 - Promouvoir auprès des adhérents et partenaires les fondamentaux de l'animation de la vie sociale
2. Accompagner les structures et consolider les projets ; et être à l'interface entre le Département et les adhérents ;
3. Mobiliser le réseau et animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences afin d'innover
 - Soutenir des initiatives, accompagner les projets des centres sociaux et espaces de vie sociale adhérents à la Fédération, les valoriser, les diffuser et les publier dans et hors réseau, capitaliser les bonnes pratiques, créer des événements, communiquer ;
 - Former, qualifier et outiller les acteurs
4. Accompagner le développement de structures de l'animation de la vie sociale sur les territoires non couverts

III. Mise en œuvre et actions

1.Représenter les adhérents dans les différentes instances nationales, régionales, départementales, infra départementales ; Animer les instances, départementales et territoriales ; Promouvoir auprès des adhérents et partenaires les fondamentaux de l'animation de la vie sociale

- Participation aux instances partenariale du Schéma enfance-famille, du SDAVS et co-pilotage de certaines thématiques

Membres de différentes instances/institution : CRAJEP, FONJEP ; LMA Hauts de France ; CESER ; CDCA

- Organisation d'une réunion des directions et d'une réunion des membres des instances de gouvernance des CS à échelle départementale une fois par an

- La Vie des 4 assemblées territoriales (Littoral, Artois-Audomarois, Arrageois, Bassin-Minier) :

Ces assemblées territoriales sont notamment chargées de développer les coopérations sur le territoire. Les éléments suivant peuvent y être traités : l'actualité du territoire et du réseau fédéral, des échanges de pratiques, des projets en commun, des formations, les relations aux partenaires, l'accueil des nouveaux centres sociaux, des préoccupations d'employeur, des réflexions sur la mutualisation de moyens, des réflexions sur la gouvernance, faire vivre le développement du pouvoir d'agir ...

Deux Délégués territoriaux et les administrateurs du territoire sont chargés d'animer cette dynamique.

A la même échelle : rencontre des directions et de groupes métiers

- Organisation d'une journée d'accueil des nouveaux membres des instances de gouvernance des centres sociaux une fois par an ;
- Organisation d'une démarche d'accueil des nouvelles directions de centres sociaux à compter de 2025
- Co-pilotage de l'observatoire des centres sociaux et EVS du Pas de Calais avec la CAF : Accompagnement à la complétude de l'enquête, analyse, diffusion des résultats par une plaquette annuelle. Possibilité d'imaginer d'autres méthodes de diffusion des résultats et de promotion de ce qu'est l'AVS.
- Temps forts de valorisation et promotion des centres sociaux (les banquets citoyens...)

2. Accompagner les structures et consolider les projets ; Etre à l'interface entre le Département et les adhérents

- Soutien et accompagnement individuel de chaque centre social par l'action des délégués territoriaux et thématiques
- Travail avec les partenaires des centres sociaux, notamment le Département.
- Soutien aux centres sociaux en difficulté (financière et de gestion, de gouvernance, administrative, partenariale...):

Proposition d'essaimer l'expérimentation d'appui aux centres sociaux en crise de la Fédération des centres sociaux du Rhône : Outillage sur les indicateurs de fragilité des centres sociaux, mise en place d'un plan d'accompagnement adéquat mobilisant les ressources du centre social, de la fédération et des partenaires du centre social (à échelle territoriale et départementale).

Mise en place de cellules de veille dans les situations de crise, composées de représentants des partenaires du centre social, du centre social et de la Fédération. Les cellules de veille sont des espaces d'échanges et de co-construction de solutions adaptées à chaque centre social. Chacun des partenaires peut être à l'initiative du déclenchement d'une cellule de veille.

- Contribution à une cellule de veille départementale réunissant CAF, Département, Etat, Fédération
- Accompagnement au renouvellement de projet

A la demande des structures, accompagnement de la démarche de renouvellement de projet associant les habitants et les partenaires, notamment les acteurs du Département sur le territoire, tant dans les instances de pilotage que technique.

- Soutien au pilotage et à la gouvernance des Centres Sociaux en favorisant la place des habitants dans la gouvernance des structures.
- Appui au recrutement
- Diffusion d'informations générales via les outils numériques, des temps de forts

3. Mobiliser le réseau et animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences afin d'innover Soutenir des initiatives, accompagner les projets des centres sociaux et espaces de vie sociale adhérents à la Fédération, les valoriser, les diffuser et les publier dans et hors réseau, capitaliser les bonnes pratiques, créer des événements, communiquer ;

Former, qualifier et outiller les acteurs.

- Des commissions thématiques pour avancer sur les enjeux du projet fédéral : Egalité femme-homme ; Santé ; Education-parentalité ; Transition écologique
- Une fois par an : une université regroupant les acteurs du réseau autour d'une thématique pour se ressourcer, découvrir des pratiques, analyser
- Production de publication ressources (maximum une par an)

- Rencontres ou accompagnements thématiques :
 - o Prévention et Promotion de la santé : Journée d'échanges de pratiques entre bénévoles, entre salarié.e.s ; rencontre des collectifs santé
 - o Numérique : rencontre des labos (visant l'échange de pratiques, l'expérimentation, la rencontre de nouveaux partenaires, la découverte d'outils... ; rencontre des Chargé.e.s de transition numérique (à échelle territoriale et à échelle NPDC)
 - o Prévention du vieillissement : les collectifs Monalisa ; journée Labsocial
 - o ...
- Projets communs : à l'initiative des centres sociaux, appui de la fédération au besoin. Ex : le banquet citoyen des centres sociaux du Boulonnais ;
- Rencontre de groupes métiers ou fonctions en territoire
- Proposition d'une offre de formations annuelles des salariés et des bénévoles. Evaluation et évolution de l'offre chaque année.
 - o Une offre « métiers » des centres sociaux : direction (formation adaptation à la fonction ; management et risque psycho-sociaux ; gestion financière), chargés d'accueil, référent famille, animateur jeunesse, coordo (savoir élaborer un budget...). Et le soutien au développement du pouvoir d'agir des habitants
 - o Une offre thématique : prévention du vieillissement, santé, co-éducation, handicap et inclusion, vie affective et sexuelle, la pédagogie sociale, créer une web-radio...
 - o En direction des bénévoles : pour les accompagner dans l'exercice de leur fonction d'administrateur.trice : vie associative, la fonction politique, employeur, gestionnaire, la prise de parole...
- L'Accompagnement et le renforcement de la démarche de soutien au développement du pouvoir d'agir des habitants avec un focus particulier sur l'échange de pratiques

4. Accompagner le développement de structures de l'animation de la vie sociale sur les territoires non couverts

- Aide à la décision pour la mise en place d'une démarche d'étude de préfiguration d'une structure d'animation de la vie sociale en direction de potentiels porteurs de projets : villes, associations, EVS qui envisagent la création d'un centre social.

L'objectif est de rencontrer systématiquement, de façon pluri partenariale chaque porteur de projet afin de conseiller, accompagner à la prise de décision quant à l'enclenchement de la démarche de réflexion à la création.

Le 1^{er} partenaire sollicité fera le lien afin de formaliser une rencontre pluri partenariale.

- Aide à la création

Il s'agit de la période permettant d'aboutir au dépôt de la demande d'agrément de préfiguration.

Pour cette phase dite de préparation, l'accompagnement de la Fédération est fortement recommandé. Elle peut être stoppée par décision pluri partenariale en cas de non-respect des critères de l'animation à la vie sociale.

Cette période de préparation doit être co-financée par la CAF et d'autres partenaires.

A noter que le nombre d'accompagnements pourra varier d'une année sur l'autre ; la démarche dépend avant tout des porteurs de projets, de l'état d'avancée des réflexions... La création d'une structure d'AVS demande du temps, les projets ne sont pas homogènes et se développent de manière singulière d'un territoire à l'autre.

IV. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Indicateurs | Livrables |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Présence dans les différentes instances- Nombre de réunions (directions, bénévoles, assemblées territoriales, nouveaux..) et sujets traités- Nombre de participants- Taux de complétude enquête SENACS- Nombre et impact des accompagnements CS en difficultés- Nombre et qualité accompagnement renouvellement de projet social- Offre de formation en direction du réseau et participation effective aux formations- Evolution de la couverture territoriale en structures AVS | <ul style="list-style-type: none">- Rapport d'activité- Emargements- Plaquette SENACS- Publications- Bilan activités de formation (Salarié.e.s et bénévoles)- Offre de formation |

PROJET DE FICHE

FICHE ACTION : ACCOMPAGNER LES COOPERATIONS LOCALES

I. Objectifs, résultats attendus

Il s'agit d'accompagner les coopérations entre les structures d'animation de la vie sociale et les maisons du Département solidarité (MDS et renforcer les démarches partagées entre partenaires en matière :

- D'accueil social, d'insertion sociale ;
- De soutien à la parentalité et de prévention ;
- D'accompagnement du vieillissement ;
- De promotion de la santé
- Du renforcement du lien social et de la citoyenneté
- De lutte contre la fracture numérique

Il s'agira de développer la réflexion afin de qualifier et d'accompagner les projets des centres sociaux et espaces de vie sociale sur ces différentes thématiques en lien avec le SDAVS et le Pacte des solidarités humaines.

Il s'agit de faire émerger et de soutenir de nouvelles modalités d'intervention de manière croisée et partenariale sur les territoires, et de soutenir et renforcer les modalités d'intervention existantes pertinentes.

II. Mise en œuvre et actions

Accompagner les coopérations entre les structures d'animation de la vie sociale et les services du Département en matière de :

Soutenir les dynamiques partenariales entre les MDS et les centres sociaux et EVS

Contribuer au rapprochement entre les structures à l'échelle des territoires, soutenir les initiatives de formalisation (exemple : protocole de coopération). La fédération et ses interlocuteurs du Département veilleront au développement de temps d'interconnaissance dans un premier temps entre équipe du Département et fédération en territoire et au niveau départemental puis entre les équipes du Département et les équipes des centres sociaux en territoire

Accompagner les projets spécifiques de coopération locale selon les besoins

Associer les MDS dans les démarches de renouvellement de projet social

L'accueil social et l'accompagnement à l'insertion sociale- Lutte contre la fracture numérique.

En matière d'accueil social et d'accès aux droits, en cohérence avec les objectifs du SDAVS et du Pacte des solidarités humaines, la Fédération pourra accompagner toutes les démarches locales visant à renforcer la fonction d'accueil des centres sociaux et des EVS. La fédération promeut une fonction d'accueil inconditionnel de proximité et les pratiques d'aller vers y concourant.

La Fédération participera à la demande aux initiatives locales menées conjointement entre structures d'animation de la vie sociale et MDS (exemple : rencontres agents d'accueil, immersion, stages croisées, sessions de formation/sensibilisation, outil numérique, accueil téléphonique ...)

La Fédération alimentera la plateforme Wikisol62 et accompagnera les structures dans la contribution.

La Fédération pourra accompagner toutes les démarches locales visant à développer l'accompagnement à l'insertion sociale en coopération avec les MDS et leur reconnaissance.

Soutien à la parentalité et prévention

La Fédération assurera le lien entre le Réseau Parentalité 62 et les services du Département. Il s'agira de favoriser les liens entre les coordinatrices parentalité et les MDS. Il pourra être organisé une rencontre spécifique chaque année par territoire entre les coordinatrices et les MDS du territoire (DMDS / RTS / ou chefs de service suivant les organisations).

En matière de prévention des difficultés, de nouvelles collaborations entre les MDS et le réseau devront être pensées afin de conforter les réponses du territoire, outiller les acteurs en proximité et proposer des réponses coordonnées pour améliorer l'accompagnement des familles, notamment les plus fragiles.

Il s'agira également de favoriser la connaissance et reconnaissance des projets familles des centres sociaux et la coopération avec les MDS au service du soutien à la parentalité.

L'accompagnement du vieillissement

Les coopérations entre les MDS, et plus précisément les maisons de l'autonomie, et les centres sociaux et espaces de vie sociale devront être renforcées afin d'améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées, le repérage et la prévention et l'accompagnement de ces publics.

Pour cela, la Fédération et le Département devront renforcer leur travail partenarial pour assurer des réponses adaptées. Les centres sociaux et espaces de vie sociale peuvent être des lieux propices pour innover dans les actions de repérage et de prévention de la perte d'autonomie et pour améliorer l'intégration des personnes âgées dans la vie de la cité.

La promotion de la santé

La Fédération accompagne les centres sociaux dans la mise en œuvre de projet de promotion et prévention de la santé. Il s'agira de renforcer la connaissance des politiques départementales par les centres sociaux et les projets menés par les centres sociaux par les services du Département afin de construire de futures coopérations.

Le renforcement du lien social, la citoyenneté

La Fédération assurera la diffusion de l'information relative aux différents dispositifs de soutien à la citoyenneté.

Associer les MDS dans les démarches de renouvellement du projet social et renforcer la reconnaissance du rôle central des structures d'animation de la vie sociale en matière de renforcement du lien social et lutte contre l'isolement des personnes en situation vulnérable.

III. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

IV. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Indicateurs | Livrables |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Evolution de l'interconnaissance entre acteurs du département et fédération et entre acteurs du département et centres sociaux- Evolution de la présence des acteurs MDS dans les démarches de renouvellement de projet des centres sociaux- Développement des coopérations coordinatrices parentalité-MDS- Développement de coopérations sur les enjeux de soutien à la parentalité, vieillissement, prévention santé, citoyenneté | Compte-rendu de réunion de rencontre Rapport d'activité Newsletter fédérale |

FICHE ACTION : ACCOMPAGNER LA JEUNESSE ET ANIMER LE RESEAU DES PROMENEURS DU NET

I. Objectifs, résultats attendus

Soutenir les initiatives des centres sociaux et des espaces de vie sociale en direction des jeunes et accompagner les coopérations locales

Animer le réseau des Promeneurs du Net, renforcer la prévention et le repérage des jeunes en difficultés et en risque de rupture.

Outiller les professionnels sur les réseaux sociaux et l'évolution des modalités de contact et de relations des jeunes

II. Mise en œuvre et actions

Soutenir les initiatives des centres sociaux et des espaces de vie sociale en direction des jeunes et accompagner les coopérations locales

Notamment en matière de :

- Repérage des jeunes en difficulté et en risque d'exclusion
- Développement de projets contribuant à l'insertion des jeunes
- Soutien au développement du pouvoir d'agir des jeunes et d'actions de participation

Vigilance particulière pour l'accès aux actions des centres sociaux pour les jeunes en grande précarité, fragilisés, voire marginalisés.

Information des structures sur les dispositifs financiers mobilisables sur ce champ.

Travailler à l'articulation des différents dispositifs de soutien aux projets jeunes

Animer le réseau des Promeneurs du Net

Ce dispositif répond à la nécessité d'une présence éducative sur internet, passant notamment par la nécessité de former et d'accompagner les professionnels voulant s'inscrire dans cette démarche. Cette action permet également de mettre en lien les professionnels jeunesse du territoire du Pas de Calais à travers des temps et outils d'échanges, le réseau constituant ainsi une ressource supplémentaire dans leurs actions quotidiennes.

La coordination du réseau porte sur plusieurs axes : l'animation de réseau (formation, accompagnement, mise en réseau, temps d'échanges...), l'outillage, la veille, le développement du réseau et l'animation partenariale. Former et accompagner les professionnels de la jeunesse du Département dans leur présence éducative sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux par l'intermédiaire de comptes professionnels. L'idée étant d'être présent dans la rue numérique afin de répondre aux diverses sollicitations des jeunes du territoire et ainsi faire le lien avec la structure en présentiel.

1. Coordonner et animer le réseau

- Organiser et animer des temps d'échanges entre Promeneurs du Net en territoire, au niveau départemental et par métiers et par territoires
- Proposer, organiser et animer des temps de formation en lien avec l'Atelier Canopé d'Arras- Assurer le suivi individuel des Promeneurs du Net
- Animer les outils numériques du réseau (notamment le Discord)

2. Développer et promouvoir le réseau

- Communiquer sur la démarche auprès des acteurs jeunesse du territoire
- Promouvoir l'Appel à Manifestation d'Intérêt permanent
- Accompagner l'expérimentation du dispositif sur de nouveau terrain : éducation nationale, MFR...
- Assurer le suivi des candidatures

3. S'inscrire dans les dynamiques partenariales
 - Participer à l'animation du Comité de Pilotage
 - Animer le Comité Technique en lien avec les partenaires de la démarche
 - Assurer le lien avec les partenaires institutionnels
 - S'inscrire dans les partenariats locaux autour des enjeux de Jeunesse et de Numérique
 - S'inscrire dans les travaux nationaux d'animation de la démarche promeneur du net

4. Assurer le suivi administratif et financier de la démarche
 - Mettre en place une évaluation de la démarche et réaliser les bilans annuels
 - Assurer le suivi des conventions partenariales
 - Mettre à jour l'annuaire départemental

5. Ingénierie de formation (CANOPE)
 - Conceptualiser les formations à destination des professionnels de la démarche
 - Animer les temps de formations
 - Accueil au sein de l'Atelier Canopé d'Arras
 - Achats des repas
 - Interventions de prestataires extérieurs
 - Sensibiliser les équipes du Département à la démarche

Etre une ressource pour le Département en matière de présence éducative sur les réseaux
Assurer un lien avec les structures de prévention spécialisée et les structures d'insertion et les MDS pour développer de nouvelles coopérations locales

III. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre sera partagé et validé annuellement dans le cadre du Comité de pilotage et du comité technique.

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Indicateurs | Livrables |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Impact auprès des jeunes - Impact auprès des professionnels - Nombre de rencontres individuelles et collectives - Nombre de formations, nombre de stagiaires. Montée en compétences - Nombre d'événements locaux accompagnés - Documents ou outillage mis à la disposition des promeneurs du Net - Réponses aux questions du réseau - Satisfaction des jeunes et professionnels et structures (dans le cadre des expérimentation) | <p>Rapport d'évaluation de l'IPAG (étude d'impact sur les jeunes et les professionnels)</p> <p>Rapport d'activité</p> <p>Evaluation des expérimentations</p> |

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°32

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX NORD PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération datée du 4 novembre 2019, la Commission Permanente a approuvé la signature, avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord et Pas-de-Calais, d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2022. Cette convention a permis de travailler sur plusieurs axes de coopération à savoir :

- Conforter et développer la couverture départementale en centres sociaux : être en veille sur les zones blanches et accompagner la création de nouveaux centres ;
- Soutenir et animer le réseau des centres sociaux du Pas-de-Calais, au nombre de 37 actuellement : en particulier consolider les projets des centres, notamment ceux qu'ils peuvent porter en coopération avec les Maisons du Département Solidarité ;
- Expérimenter l'accompagnement des espaces de vie sociale (EVS) sur le département ;
- Développer et enrichir la fonction d'observatoire de la Fédération ;
- Renforcer les démarches partagées entre les partenaires de la convention, que sont la CAF, la CARSAT et la MSA, sur les champs de la parentalité, de la jeunesse, ou de l'inclusion numérique ; on peut citer l'animation du réseau parentalité, la coordination du réseau Promeneurs du Net ou le projet des centres sociaux connectés.

La convention est, aujourd'hui, venue à échéance mais les collaborations se sont poursuivies tout au long des années 2023 et 2024, dans l'esprit des orientations du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027, voté en décembre 2022, qui répondent aux 4 défis suivants :

- Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- Fédérer pour développer les solidarités.

Dans ce cadre, le Département a particulièrement entendu mettre l'accent sur l'accueil inconditionnel des personnes, l'accès aux droits, l'adaptation du service public au

besoin de chacun et l'importance du lien social. La poursuite de ces objectifs repose au quotidien sur un grand nombre d'acteurs. Si le Département doit jouer un rôle d'ensemblier, il est tout aussi nécessaire de mobiliser toutes les ressources du territoire et garantir un ancrage local des politiques en adéquation avec les besoins sociaux ; c'est le sens de l'ambition 15 du Pacte des Solidarités Humaines.

Sur tous ces sujets, parmi les ressources des territoires, les centres sociaux jouent un rôle de premier plan auprès des populations les plus en difficultés et ont vocation, à ce titre, d'être parmi les premiers partenaires des services du Département pour la mise en œuvre de collaborations au niveau local. Par sa fonction de tête de réseau associatif, la Fédération contribue utilement aux réflexions et joue un rôle indispensable d'animation et de représentation du réseau et de formation et d'accompagnement des acteurs.

C'est pourquoi les échanges en cours avec la Fédération tendent à favoriser l'animation de la vie sociale sur le Pas-de-Calais et à renforcer les coopérations entre les Maisons du Département Solidarité et les centres sociaux et espaces de vie sociale, ainsi qu'avec les partenaires des politiques de solidarité au sens large. Soit les trois objectifs suivants :

- Soutenir et animer le réseau départemental des centres sociaux et espaces de vie sociale ;
- Accompagner les coopérations locales notamment en matière d'accueil social, de soutien à la parentalité et prévention, d'accompagnement du vieillissement, de renforcement du lien social ;
- Accompagner la jeunesse et animer le projet Promeneurs du Net.

Le détail des actions menées figure dans le projet de convention et les trois fiches-actions présentes en annexes.

Dans l'attente de la passation d'une éventuelle nouvelle convention pluriannuelle, il est proposé d'apporter à la Fédération, une participation de 40 000 € au titre de l'année 2024. Le versement de la participation sera fait aux conditions précisées dans la convention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer, à la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais, une participation financière d'un montant total de 40 000 €, selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---|------------|--------------|---------------|------------|
| C02-428H02 | 6568/93428 | Fédération départementale des centres sociaux | 200 000,00 | 200 000,00 | 40 000,00 | 160 000,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY